

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

1er Bureau

Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 143

DOSSIER N° 143

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **10 mai 2012** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 132 du 19 septembre 2011,

Vu la demande d'autorisation de création de l'ensemble commercial « **LILLENIUM** » d'une surface totale de vente de 27 770 m2 comprenant :

- un hypermarché à l enseigne « **LECLERC** » d'une surface de vente de 5000 m2

- 11 moyennes surfaces de plus de 300 m2 pour un total de 11 263 m2 (7 cellules d'équipement de la personne, 1 cellule d'équipement de la maison, 2 cellules « Culture-Loisirs » et 1 cellule « Hygiène-Beauté »)

- 85 à 90 boutiques de moins de 300 m2 pour un total de 11 507 m2

à LILLE, intersection des rues de Marquillies et du Faubourg des Postes (quartier Lille sud), présentée par la SCCV du Faubourg des Postes, enregistrée le 26 mars 2012 sous le n° 143,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2012 précisant la composition élargie de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM a émis un avis réservé au projet, compatible avec le Schéma Directeur et le PLU communautaire de Lille Métropole Communauté urbaine (LMCU),

Considérant que le projet va s'implanter sur une friche dans un quartier faisant l'objet de nombreux aménagements liés au Grand Projet Urbain (GPU) de la ville de Lille et contribuera à l'animation urbaine de ces quartiers dans une optique de complémentarité avec l'offre existante ou en projet,

Considérant que le site est desservi par un réseau viaire structurant composé des boulevards de Metz, Montebello, Victor Hugo, de Strasbourg et de la rue des Postes connectés via le giratoire de la Place Barthélémy Dorez, lui-même relié au boulevard périphérique permettant de rejoindre les différentes autoroutes ; cette localisation constituant un point stratégique pour l'organisation des flux à l'échelle de la ville et au-delà de l'agglomération,

Considérant que cette localisation apporte au projet de nombreux atouts mais également la faiblesse d'être situé dans un secteur où la circulation sur le boulevard périphérique est régulièrement saturée,

Considérant que le site est desservi par les transports en commun, bus et métro, et que les aménagements réalisés par LMCU en faveur des déplacements cyclistes et piétons renforceront considérablement l'offre de modes de déplacements alternatifs à la voiture,

Considérant qu'au regard du développement durable, l'intérêt principal de ce projet de grande qualité est de recréer de la centralité dans un quartier périphérique sur ce secteur très accessible en transports collectifs,

Considérant que le bâtiment sera construit avec une architecture bioclimatique permettant de réduire les consommations énergétiques en vue d'être classé « BBC » et disposera des nouvelles technologies respectueuses de l'environnement visant à la certification « BRREEAM »,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

#### **A DECIDE :**

**d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par 8 oui et 1 abstention sur les 9 membres présents, le maire de la commune du Pas-de-Calais, SAILLY-SUR-LA-LYS, étant excusé, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 6 votes favorables.**

#### **Ont voté pour le projet :**

- M. Jacques MUTEZ, adjoint au maire de la commune d'implantation, LILLE,
- M. Christian BONNY, conseiller de la commune de la zone de chalandise, LOOS,
- M. Mickaël WOOD, conseiller de la seconde commune la plus peuplée, ROUBAIX,
- M. Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- M. Jean-Claude PLOUHINEC, adjoint au maire de la commune de la zone de chalandise, FACHES-THUMESNIL,
- Mme Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- M. Joël EMPIS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire,
- M. Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège du développement durable.

#### **S'est abstenu :**

- M. Nicolas LEBRUN, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire du Pas-de-Calais.

Les six votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à la création de l'ensemble commercial « LILLENium » d'une surface totale de vente de 27 770 m<sup>2</sup> comprenant :

- un hypermarché à l enseigne « LECLERC » d'une surface de vente de 5000 m<sup>2</sup>
  - 11 moyennes surfaces de plus de 300 m<sup>2</sup> pour un total de 11 263 m<sup>2</sup> (7 cellules d'équipement de la personne, 1 cellule d'équipement de la maison, 2 cellules « Culture-Loisirs » et 1 cellule « Hygiène-Beauté »)
  - 85 à 90 boutiques de moins de 300 m<sup>2</sup> pour un total de 11 507 m<sup>2</sup>
- à LILLE, intersection des rues de Marquillies et du Faubourg des Postes (quartier Lille sud), présentée par la SCCV du Faubourg des Postes est **accordée.**

Fait à Lille, le 10 mai 2012

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint

  
Eric AZOULAY